

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 12 mai. — Le *Courier* contient sous le titre : *Nouvelle importante de Lisbonne*, ce qui suit :

« *Plymouth, le 11 mai.* — L'*Africain*, bateau à vapeur, vient d'arriver de Lisbonne, après un trajet de cinq jours, apportant l'avis important que don Miguel a accepté des conditions, et devait s'embarquer pour l'Angleterre, sur le *Cerf*, frégate. »

— On écrit de Lima, 14 novembre :

« Le plus grand désordre règne dans cette ville. Quatre présidents se disputent le pouvoir, soutenus par différents partis; une formidable insurrection a éclaté à Truxillo; un mouvement plus révolutionnaire encore s'opère à Huacho; la misère publique est à son comble, et le gouvernement ne possède ni fonds, ni crédit. Cependant ce peuple singulier ne change pas, dansant, chantant et s'abandonnant à tous les plaisirs. Une tentative de révolution opérée à Callao a totalement échoué. »

Du 13 mai. — Les bruits qui ont circulé hier sur un arrangement en Portugal, ne se sont pas encore confirmés; on sait seulement que le gouvernement a reçu des dépêches, mais rien n'a transpiré sur leur contenu. Des lettres particulières ne sont pas parvenues par cette voie. Les fonds portugais ont eu un léger mouvement rétrograde, et il y a eu beaucoup de fluctuations dans ceux d'Espagne, par suite des nouvelles de Madrid du 5, que toutes les propositions d'un nouvel emprunt ont été rejetées et que le gouvernement veut attendre la réunion des cortès pour conclure cette opération financière. (Courier.)

FRANCE.

Paris, le 13 mai. — M. Prospère Mérimée, maître des requêtes au conseil d'état, si honorablement connu par plusieurs ouvrages, chef du cabinet de M. le ministre de l'intérieur, a été nommé inspecteur-général des monumens historiques, en remplacement de M. Vitet, nommé secrétaire-général du ministère du commerce.

— Une nouvelle note de la Russie a été adressée au Directoire fédéral de la Suisse; elle est de la même teneur à peu près que celles de l'Autriche et de la Sardaigne. Le *Journal des Débats*, dit, en publiant cette note : « Nous apprenons par notre correspondance particulière, que la note qu'on vient de lire n'a pas eu plus de succès que les deux autres, déjà connues, des ministres d'Autriche et de Sardaigne, auprès de tous les hommes modérés qui veulent sincèrement concilier les devoirs de la Suisse envers ses voisins, avec ses droits et sa dignité comme puissance indépendante. »

— L'état de M. le colonel Chapuis, blessé le 13 avril, n'est pas aussi satisfaisant qu'on avait pu l'espérer d'abord. Sa blessure est d'une nature à ne se cicatriser que lentement; quatre esquilles ont déjà été successivement retirées et plusieurs autres doivent l'être encore. Le colonel n'a pas pu encore quitter le lit, et une fièvre continue le mine depuis plusieurs semaines.

— Tout le monde connaît les *Mémoires de la duchesse d'Abrantès*; mais on ne connaît pas ceux de ses créanciers. Son blanchisseur qui a présenté le sien montant à 4400 f., vient d'obtenir jugement au tribunal de Paris.

Mais voici une notabilité bien autrement importante devant la cour royale. Pendant que don Pédro joue l'empereur à Lisbonne, on le poursuit à Paris en paiement de 12,000 fr. pour fournitures de pain et de bois.

— L'émigration des ouvriers lyonnais en Suisse est, dit-on, considérable.

— Le journal de Madrid, l'*Athénée*, publie une lettre très curieuse sur une découverte qui vient d'être faite tout récemment. Voici la substance de cette lettre :

« En creusant le canal à Sophéna, on trouva 8 pieds de roche; au-dessous de cette roche, on a trouvé 18 pieds de terre argileuse. A cet endroit, on découvrit un cadavre humain, pétrifié, et dont les ossements, sur lesquels on distingue les veines et quelques artères, ressemblent à une pierre blanche. Ce corps a dix-huit pieds de long (le pied espagnol a environ dix pouces 3 lignes de France), la tête en a deux de diamètre, et la poitrine en a trois de large. Un médecin et un chirurgien ont reconnu ce corps, et tous deux conviennent que c'est celui d'un homme. Le général O'Donnell, le docteur Tarancon et beaucoup d'autres personnes des communes environnantes, sont venus le voir. Quelques savans pensent que cet homme, de dix-huit pieds de long, est antérieur au déluge. On va faire l'analyse de quelques os, et l'on espère que l'autorité prendra des précautions pour que cette heureuse découverte ne soit pas perdue. »

« L'*Echo du monde savant* qui reproduit cette nouvelle ajoute : qu'il en sera sans doute de ce géant fossile, comme de tant d'autres, reconnus plus tard pour n'être que des squelettes de poisson, de saurien, etc. »

— M. Véron, directeur de l'Opéra, est parti hier pour Londres. Le but de son voyage est de chercher les moyens d'améliorer l'éclairage scénique.

La chambre des députés a entamé, dans sa séance d'hier dont nous avons donné la première partie, l'examen des crédits demandés par le ministre de la guerre, pour maintenir l'armée sur un pied de 360,000 hommes.

Voici à ce sujet les réflexions du *Constitutionnel* :

« Sous cette question de chiffres se cachait une question politique bien autrement grave, celle de la mesure proposée, et des graves circonstances qui peuvent seules décider le pays à grever d'une charge nouvelle son trésor obéré. »

« Aussi comme d'un commun accord la question de chiffres a-t-elle été écartée, et la discussion placée uniquement sur le terrain de la politique. »

« M. Thiers, succédant à M. Garnier-Pagès, a accepté le débat sur le terrain où on l'avait posé, et a abordé franchement la question des troubles de Lyon. Dans son discours remarquable par un mélange de verve et de modération, qualités dont l'une semble exclure l'autre, et dont la dernière n'est pas habituelle à l'orateur, M. Thiers a établi avec force et talent, devant le pays et la chambre, la nécessité d'accorder à la société la protection, la tutelle armée et légale qu'elle réclame contre des tentatives sans cesse reconnaissantes. »

La suite de la discussion d'hier de la chambre des députés sur les crédits, et les détenteurs d'armes n'a pas offert d'incidens fort remarquables. M. de Sade a parlé en faveur des projets, M. Salvette ne voit pas la nécessité des crédits qui ne sont demandés que pour réprimer les partis, et non pour rendre la France plus prépondérante à l'extérieur. M. le général Bugeaud lui a répondu en faisant un tableau rembruni des événemens de Lyon et de Paris.

M. Garnier-Pagès examine la cause des troubles d'avril, il l'attribue à ce que le gouvernement n'a pas rempli les promesses faites à la France en 1830.

Je désire, dit-il, que vous gouverniez de manière à ce qu'aucun changement ne soit jamais nécessaire, je désire que le bonheur du pays soit assuré s'il peut l'être, je crains autant que qui que ce soit les changemens, surtout quand je me reporte à juillet, et que je vois combien la dernière révolution nous a amené de mécomptes. Je désire que la nation française puisse obtenir par des moyens légaux tout le bonheur qu'elle a le droit d'exiger; et vous n'en pouvez douter lorsque nous avons cherché à contenir les hommes les plus passionnés, les plus disposés à faire des efforts violens, et lorsque nous avons exposé avec franchise quel était le but de l'opposition telle que nous la voulions faire. Mais je le dis en terminant, quoiqu'il arrive, j'ai dans le cœur une pensée consolante, et cette pensée je la trouve dans la haute probité dont les hommes du peuple ont fait preuve dans les derniers événemens.

M. Thiers, ministre de l'intérieur : On a cherché à faire de la population ouvrière trompée, abusée, un instrument et une complice pour les complots qu'on méditait contre l'état. Heureusement la population ouvrière a vu ce qu'on voulait faire d'elle; et dans son bon sens qui est beaucoup plus profond qu'on ne l'imagine, elle a vu qu'elle était trompée, et elle a laissé les anarchistes seuls en présence de l'armée. Voilà la vérité sur les événemens de Lyon. La justice elle-même démontrera, j'en suis convaincu, qu'il y avait un complot sur toute la surface de la France. Ne croyez pas que je prétende par là dire qu'il y avait un concert parfait, union bien entendue entre tous ceux qui y concouraient. Non. Y a-t-il parmi eux un homme de talent, il leur devient suspect, il est un aristocrate. S'il a plus de sens qu'eux, s'il leur dit qu'il n'est pas sage encore d'agir, ils l'accusent de lâcheté. Il n'y avait pas un concert parfait, c'était une cohue d'anarchie.

Il y avait concert de mauvaises passions; on y voyait tous les partis, toutes les couleurs, toutes les prétentions de tous les temps, chacun de son côté, comme on le dit vulgairement, poussait à la roue ou se servait des associations. Si elles ont poussé des cris si élevés c'est qu'elles savaient qu'on allait les frapper au cœur. S'il y a eu des scènes abominables, ce n'est pas du côté des défenseurs de l'ordre public, mais bien du côté des anarchistes. La guerre qu'on faisait dans Paris était une guerre d'assassinats.

Quand un parti a la conscience de sa force, il n'est pas assassin, il est généreux, il est héroïque. Mais quand on n'est pas le pays, quand on se laisse persuader par de mauvais conseillers et de déplorable louangeurs, quand on est la minorité, alors on descend dans la rue sans puissance et sans appui, et on y rencontre pour adversaires la garde nationale et l'armée qui font leur devoir.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Une lettre d'Aranjuez en date du 5 mai, annonce que M. Lieberman, ministre de Prusse, a quitté la capitale d'Espagne, sans y laisser un chargé d'affaires; tandis que le ministre napolitain lors de son départ, en a laissé un.

Cette lettre porte le *post scriptum* suivant : « Grâce au retard apporté dans le départ du courrier de M. de Rayneval avec des dépêches pour Paris et Londres, je suis à même de vous annoncer que l'objet principal du traité des quatre puissances est la pacification de la Péninsule. Ayant été négocié à Londres, il porte la signature de lord Palmerston, du prince de Talleyrand, de M. Salamanca jeune, et du comte de Florida Blanca, comme plénipotentiaires des quatre cabinets. La manière d'opérer pour parvenir à cette pacification n'est pas,

comme on le conçoit, détaillée dans le traité, mais on pense que l'attention des hautes parties contractantes sera d'abord dirigée vers le Portugal, et que l'Angleterre s'engage expressément à appuyer par une flotte, les nouvelles négociations qui pourraient en résulter, tandis que la France s'oblige d'autre part à envoyer une armée dans la Péninsule pour atteindre le même but, mais seulement sur demande qui lui en sera faite de commun accord par l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal, non autrement. Les autres clauses du traité sont subordonnées à ces principales dispositions et à l'objet général qui est, d'après le préambule, la nécessité de pacifier promptement l'Espagne et le Portugal.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 15 MAI.

Nos spéculateurs s'entretenaient d'un projet qui serait, dit-on, sur le point d'être mis à exécution, c'est celui d'établir en Belgique des télégraphes publics, d'après le système que MM. Ferrier et compagnie voulaient introduire en France. Le point central de communication serait à Bruxelles, les lignes se dirigeraient vers les frontières de la France, de la Prusse, de la Hollande par Anvers, et vers Ostende pour l'Angleterre. Par ce moyen, et en admettant que la France consentit à un pareil établissement chez elle, on aurait ici et à Anvers la cote de Paris du jour, avant la bourse du soir; celle de Londres, le lendemain matin de très bonne heure, également celle de Francfort qui viendrait par le service des télégraphes prussiens. Les autres nouvelles importantes nous parviendraient avec la même célérité. Un membre de la société Ferrier est ici pour l'organisation, dont la majeure partie des fonds nécessaires, sinon la totalité, serait fournie par un de nos sénateurs grand propriétaire, qui se réserverait la disposition exclusive des télégraphes. (Mercur.)

— Dimanche dernier, le nommé Elskens dit Borremans, ayant eu une querelle avec un individu qui montait un cheval, et l'ayant frappé de sa canne, fut obligé, dès qu'il fut reconnu, de prendre la fuite le long du boulevard de Waterloo. Il paraît, d'après le rapport que l'on nous a fait, qu'il y avait eu des accusations d'orangisme mises en avant par le cavalier. (Franc-Parleur.)

— A la séance de la cour d'assises d'hier, les débats ont été terminés dans l'affaire du sieur Devis, accusé de soustraction d'une somme de 20,000 florins. Le jury après une demi-heure de délibération a déclaré l'accusé coupable à la majorité de sept voix contre cinq. La cour conformément à l'article 351 du code d'instruction criminelle, se retire pour délibérer; après un quart-d'heure de délibération, la cour rentre en séance et par l'organe de son président, déclare qu'elle s'est à l'unanimité jointe à la majorité du jury. — Le ministère public conclut contre l'accusé à ce qu'il lui soit fait application des dispositions de l'art 386, n° 4 du code pénal. La cour se retire de nouveau pour délibérer; après un quart-d'heure elle rentre en séance et prononce contre Devis, 10 années de réclusion, *maximum* de la peine, et une heure d'exposition.

M. Devis a appelé de l'arrêt de la cour d'assises.

— Le sieur F... B..., entrepreneur de diligences à Bruxelles, prévenu de complicité de vol d'une somme d'environ 12,000 francs commis au préjudice du sieur Leemans, vient d'être écroué à la prison des Petits-Carmes. Plusieurs autres personnes impliquées dans cette affaire ont été arrêtées à Anvers.

— Il paraît que le mariage de Mlle. Linsel et de M. Henry Monnier doit être très-prochainement célébré à Bruxelles. La première publication a eu lieu dimanche dernier à l'hôtel de-ville. Sur l'acte de publication les deux futurs sont désignés sous les noms de Mlle. Caroline Péguchet et de M. Henri Bonaventure Monnier, artiste dramatiques.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 15 mai. — M. Ernst obtient la parole pour exposer qu'une pétition urgente vient de lui être transmise. Trois déserteurs allemands, deux hanovriens et un prussien,

s'adressent à la chambre pour demander son intervention à l'effet d'empêcher leur extradition d'avoir lieu. Ils sont venus, disent-ils, défendre la révolution belge dès les premiers jours de cette révolution. Ils ont ensuite été enrôlés en Belgique pour le service de dona Maria. Ils ont été blessés en Portugal et ramenés à Ostende. L'un d'eux a reçu, dit-il, une décoration en Portugal. D'Ostende ils ont été transportés de prison en prison jusqu'à Liège, où ils sont détenus en ce moment sous la menace d'être jetés sur le territoire prussien par les autorités belges. M. Ernst fait remarquer que si les faits sont exacts, il y a urgence d'intervenir en faveur des pétitionnaires, et demande en conséquence que la pétition soit renvoyée sur-le-champ au ministre de la justice.

M. le ministre de la justice déclare ignorer les faits contenus dans la pétition. Il reconnaît l'urgence de s'en informer et il le fera sans retard, soit que la pétition lui soit renvoyée sur-le-champ, soit qu'elle passe par la filière de la commission. Le renvoi de la pétition au ministre est ordonné. (Très-bien.)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'organisation provinciale.

M. le président : Nous en sommes arrivés à l'article 90 ainsi conçu :

« Dans le cas de l'article précédent, si le gouvernement dissout le conseil, les membres qui auront contrevenu aux dispositions dudit article seront punis par les tribunaux de la suspension du droit d'éligibilité au conseil provincial pendant 4 ans au moins, et 8 ans au plus, sans préjudice de l'application d'autres lois pénales, s'il y a lieu. »

La section centrale propose la suppression de cet article.

M. le ministre de l'intérieur : Je ne puis me rallier à l'amendement de la section centrale, et je demande l'ajournement de l'art. jusqu'après le vote de l'art. 96 qui consacre le droit de dissolution. — Adopté.

L'article 91 qui consacre la dissolution est aussi ajourné. La chambre ajourne aussi la discussion de l'art. 92. Elle adopte ensuite les art. 93, 94 et 95.

Art. 96. « Le roi peut dissoudre le conseil provincial; l'acte de dissolution contient convocation des électeurs dans les 30 jours. La députation permanente continue ses fonctions, jusqu'à la réunion du nouveau conseil. »

La section centrale propose le rejet de cet article.

M. le ministre de l'intérieur : Le gouvernement ne se rallie pas à cette proposition, mais il me semble, messieurs, qu'il conviendrait de retarder la discussion de l'article jusqu'après le rapport de la section centrale sur l'article 88, qui donne le droit d'annuler les actes des conseils, droit qui modifiera beaucoup la nécessité de la dissolution.

M. Dumortier pense qu'il faudrait d'abord discuter et voter sur le principe de la dissolution.

M. de Theux fait observer qu'il n'y a eu aucune opposition quant à l'annulation des actes des conseils, on a différé sur la rédaction et c'est le motif pour lequel on a renvoyé à la section centrale. Le droit de dissolution lui semble donc étranger à l'art. 88 dont le principe n'a pas été contesté.

M. Dubois réclame aussi l'ajournement, la discussion sur l'article 88 devant avoir beaucoup d'influence sur son vote.

La discussion continue assez long-temps encore, on entend MM. de Bruckere, Ernst, Lardinois, Milcamp, Fleussu et Fallon pour l'ajournement, auquel s'opposent MM. Dumortier, d'Huart et Dumont.

La clôture demandée est adoptée.

La proposition du ministre de l'intérieur, d'ajourner la discussion de l'art. 96 jusqu'au rapport de la section centrale sur l'art. 88, est mise aux voix et adoptée.

Chap. II. Dispositions générales concernant la députation.

Art. 93 nouveau de la section centrale : « Les membres de la députation avant d'entrer en fonctions prêtent ce serment :

« Je jure fidélité au roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge. »

M. Dumortier : Messieurs, je proposerai d'ajouter à cet article le paragraphe suivant :

« Avant la prestation du serment, le président rappellera que le décret d'exclusion des Nassau fait partie de la constitution. »

Ce § a pour but d'éviter que les ennemis de la révolution ne se glissent dans le sein des conseils, ou du moins il faut leur faire bien comprendre que la nation maintient l'exclusion des Nassau. (Appuyé! appuyé!)

M. Fleussu : Je viens m'opposer à la proposition de mon honorable collègue, parce que je la considère comme inutile. En effet, un décret du congrès ayant déclaré que l'exclusion des Nassau faisait partie de la constitution, celui qui jure fidélité à la constitution, adhère par cela même de la manière la plus formelle à l'exclusion des Nassau. En outre il y a dans cette disposition un esprit de passion qui doit être écarté d'une loi.

M. H. Dellafaille : Je rends hommage aux sentiments exprimés par l'honorable M. Dumortier, mais je ne puis me rallier à son amendement qui me paraît aussi inutile.

M. Dumortier : Pour répondre à M. Dellafaille je n'aurai qu'à lui rappeler qu'un échevin d'une grande ville (Liège) n'a pas craint de déclarer dans une lettre qu'il était orangiste, ainsi il désirait le retour des Nassau.

M. Fleussu : En parlant d'un échevin d'une grande ville M. Dumortier a ajouté quelque chose que ce fonctionnaire n'a pas dit, il n'a pas dit qu'il désirait le retour des Nassau, il a seulement déclaré qu'il était orangiste. (Interruption.)

Plusieurs membres : C'est la même chose, absolument la même chose.

M. Nothomb : Je m'associe sans réserve aux sentiments de M. Dumortier, il est un fait connu, c'est qu'un des chefs du parti orangiste a prêté deux fois serment au roi en qualité de bourgmestre, sans avoir pour cela abandonné ses opinions hostiles à la révolution, mais je ne puis consentir à la pro-

position exceptionnelle à l'égard des membres des conseils provinciaux. Si la proposition est bonne, et je le crois, il faut en faire une mesure générale, applicable à tous les fonctionnaires. Remarquez, en effet, Messieurs, que si une formule est bonne, l'autre ne vaut rien, il faut absolument qu'il y ait analogie entre les serments prêtés. Si la chambre en jugeait autrement je serais forcé de m'abstenir.

M. d'Huart : Je ferais remarquer à l'honorable préopinant qu'il est dans l'erreur, il ne s'agit point de changer la formule du serment, il s'agit uniquement d'ordonner que le président rappelle le décret d'exclusion, le gouvernement pourrait lui même inviter ceux qui reçoivent les serments à rappeler ce décret.

M. Nothomb : J'ai parfaitement compris la disposition, mais je répète que si vous jugez la formule explicative nécessaire, vous devez l'ordonner pour tous, peu importe qu'elle soit insérée ou non dans la formule même du serment. Ainsi je persiste dans mes observations précédentes approuvant les sentiments de M. Dumortier; je crois qu'il y a en Belgique des personnes qui capitulent avec leur conscience après le serment. Je crois qu'il y a des fonctionnaires qui n'accepteraient pas si on leur lisait la formule de M. Dumortier, parce qu'il en est qui prêtent serment au roi Léopold tant qu'il sera roi des Belges. (On rit.) Oui, messieurs, c'est ainsi que quelques personnes interprètent le serment.

M. Dumortier : Tout ce que vient de dire le préopinant prouve complètement la nécessité de ma proposition; il l'a justifiée sous tous les rapports. Il convient qu'il y a des capitulations de conscience, eh bien! moi, je ne veux pas de capitulations de conscience, indignes d'un homme d'honneur. Le gouvernement oublie trop souvent ce principe que qui n'est pas pour lui est contre lui.

D'ailleurs, messieurs, ce ne sont point des fonctions du gouvernement qu'il y a à conférer, ce sont des mandats décernés par le peuple, qu'il faut mettre en garde contre ses ennemis. C'est par ce motif que je ne reconnais pas la nécessité d'en faire une mesure générale.

M. Rodenbach ne trouve aucun inconvénient dans l'amendement de M. Dumortier; il regrette même qu'il n'ait pas un effet plus étendu, et si la proposition devenait générale il l'adopterait avec empressement.

Des lois de répression nous manquent, dit l'orateur, on se promène avec le cuban orange à la boutonnière, et les tribunaux ne condamnent pas, sans doute à défaut de dispositions pénales. Des officiers ont fait entendre le cri séditieux de vive le prince d'Orange! et ils portent encore l'épaulette!

M. Fallon adoptera l'amendement, il lui paraît avoir des avantages et nul inconvénient, car si en droit le décret d'exclusion fait partie de la constitution, en fait il n'en est pas de même. Dans les campagnes on ignore généralement.

M. d'Huart présente encore quelques considérations en faveur de l'amendement.

La proposition additionnelle de M. Dumortier est adoptée à l'unanimité. MM. Fleussu, Ernst et Nothomb ne prennent pas part à l'épreuve.

Art. 105. Comme la section centrale y a introduit des modifications importantes, auxquelles le ministre ne se rallie pas, la chambre décide qu'elle discutera par paragraphe.

Les deux premiers § du projet du gouvernement ont été réunis par la section centrale en un seul qui est adopté après une courte discussion, il est ainsi conçu :

« La députation est présidée par le gouverneur, ou par celui qui le remplace dans ses fonctions; le président a voix délibérative, mais non prépondérante; en cas d'empêchement, la députation nomme un de ses membres pour la présider. »

§ 2 présenté par la section centrale : La députation soumet à l'approbation du conseil son règlement d'ordre et de service intérieur. »

M. le ministre de l'intérieur propose d'ajouter :

- « Le règlement sera également soumis à l'approbation du Roi. » — Adopté à la suite d'un léger débat.

Présentation d'un projet de loi contre les partisans de la famille d'Orange Nassau.

M. le ministre de la justice a la parole pour présenter deux projets de loi.

L'un de ces projets a pour objet d'augmenter les moyens de répression contre les manifestations en faveur de la famille d'Orange-Nassau, comme sanction du décret du 24 novembre 1830 qui a prononcé l'exclusion des Nassau.

L'art. 1^{er} punit d'un emprisonnement d'un an à 5 ans et d'une amende de 500 à 10,000 fr. quiconque aura appelé ou provoqué le retour de la famille des Nassau.

L'article second punit d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 200 à 500 fr., quiconque dans une intention hostile au gouvernement aura fait une démonstration publique en faveur de la même famille.

Par l'art. 3, quiconque aura porté ou arboré publiquement un drapeau, une cocarde ou les insignes d'une nation étrangère, sera puni des peines portées en l'article précédent.

Quiconque aura porté publiquement, sans autorisation du roi, les insignes d'un ordre quelconque sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 50 à 500 fr. sans préjudice des dispositions de l'art. 2 de la présente loi et de l'art. 259 du code pénal.

Ces dispositions ne seront pas applicables aux agents diplomatiques, ni aux étrangers en mission ou voyageant avec l'autorisation du gouvernement.

L'article dernier stipule que la présente loi cessera d'être en vigueur à la conclusion du traité de paix définitif avec la Hollande.

Le projet est accueilli par des marques générales d'approbation.

Le second projet présenté par M. le ministre de la justice est relatif aux mesures à prendre dans le cas de désordres locaux, émeutes, etc.

Ces deux projets sont renvoyés aux sections.

LIEGE, LE 16 MAI.

Dans la 1^{re} quinzaine de mai, 85 personnes ont fait des dépôts à la caisse d'épargne de Liège. Le total de ces dépôts est de 38,796 francs.

— Divers arrêtés du 21 avril autorisent l'établissement de sept distilleries.

— Les journaux d'Anvers annoncent qu'il y a eu du bruit au théâtre de cette ville : jamais soirée plus orageuse n'avait éclaté jusqu'ici, la plupart des débutans ont succombé sous les bruyans sifflets de l'auditoire.

M. Derivis, première basse-taille, et Mme. Prévot, première chanteuse, ont seuls échappés au naufrage.

— Le *Journal des Débats* annonce que le directeur fédéral a reçu une nouvelle note de la Russie au sujet des réfugiés politiques. (V. Paris.)

— Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les nouvelles placées sous les rubriques de France et d'Angleterre.

— Un amendement proposé par M. Dumortier a soulevé des débats curieux dans la séance du 15. (V. plus haut.)

— Les journaux de Paris parlent avec éloge du discours prononcé par M. Thiers au sujet des derniers troubles républicains. C'est l'opposition qui a attiré le ministère sur ce terrain en cherchant à prouver que les événemens de Paris et de Lyon ne sont point le produit de ses doctrines. M. Thiers a établi la proposition contraire d'une façon victorieuse. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire tout le discours de ce brillant orateur.

— Les journaux anglais nous apprennent que l'anarchie continue à dévorer les républiques de l'Amérique du Sud. (V. Londres.)

— Le *Journal d'Anvers* annonçait hier que les naturels de Sumatra insurgés contre la domination hollandaise, avaient élu un roi indigène et chassé les agents du roi Guillaume. Ces nouvelles auraient été apportées par un navire arrivé de Batavia à Amsterdam. Sumatra, est la plus grande île de la mer des Indes. Elle a 400 lieues de long, sur une largeur qui varie de 50 à 80. Les hollandais ne possèdent qu'une partie du territoire de Sumatra. Leurs principaux établissemens sont à Pandang, Bencoulén et Palembang. L'île renferme plusieurs royaumes indigènes, dont les principaux sont ceux d'Achem, des Battas, de Siak, etc. On recueille à Sumatra du tabac, du poivre, du camphre, du riz, une grande variété de fruits. La population totale de l'île est évaluée à 7,000,000 d'habitans.

— L'ouverture du congrès des naturalistes d'Allemagne est fixée au 18 septembre, à Stuttgart. Le roi de Wurtemberg a déjà donné des ordres pour que dans les établissemens publics de la ville et des environs, tout soit à la disposition des savans qui se rendront à ce congrès, et qu'il ne soit mis, nulle part dans son royaume, aucune entrave à leurs utiles travaux. Les voitures de la cour seront au service de la société. On compte voir à cette fête au moins quinze cents hommes de science, allemands, français, anglais, italiens, etc.

— On mande de Munich, le 6 mai :

« Nous apprenons à l'instant que tous les Suisses sans distinction, à l'exception cependant de ceux domiciliés, sont tenus de quitter la Bavière dans un terme peu éloigné. »

BULLETIN DE LA CHAMBRE.

Dans sa séance du 14, la chambre a posé le principe que les conseils provinciaux peuvent correspondre entre eux sur toutes les matières qui rentrent dans leurs attributions. Les articles 126 et 129 du projet renferment-ils une pénalité efficace pour retenir leurs correspondances dans ce cercle ? L'amendement adopté tranche la question affirmativement; nous ne partageons point toute la sécurité des auteurs de l'amendement; mais comme une garantie est nécessaire, sous peine d'ouvrir une porte à la coalition provinciale contre la libre action des chambres et du gouvernement, l'option définitive entre l'amendement de M. Ernst et celui du ministre de l'intérieur nous semble, en réalité, ajournée et reportée à la discussion sur les articles 126 et 127.

On dit qu'il faut donner les mêmes garanties aux provinces qu'au pouvoir central : c'est là un véritable abus de mots. En effet, nous voyons très-bien ce que peuvent, et surtout, en se coalisant, les administrations provinciales non seulement contre le gouvernement, mais encore contre la législature et le repos de la nation entière; nous n'apercevons pas ce que peut le gouvernement contre les attributions des conseils provinciaux.

Le pouvoir provincial peut opposer un double veto à l'acte le plus important du pouvoir législatif; il peut annuler le vote du budget par son refus de le partager entre les communes; il peut mutiler le budget en refusant d'allouer la part additionnelle de la province dans les dépenses générales. S'il n'existe pas un moyen de prévenir ou de réprimer ce veto provincial, il en résulte non-seulement le renversement du pouvoir exécutif, mais une série de désordres incalculables; et peut-être une révolution, s'il se forme une coalition de résistances entre les corps administratifs.

Changeons, au contraire, les situations et voyons s'il y a analogie de dangers. Il prend envie au pouvoir exécutif d'annuler un acte constitutionnel des administrations provinciales, de les contrarier dans l'exercice de leurs attributions. D'abord ces attributions sont clairement énumérées et définies dans la loi. Voilà donc, par le fait même les conseils placés sur la défensive légale.

Infailiblement, il s'ensuit une pétition aux chambres. Partout, dans la presse, dans le pays, le ministère est l'objet de violentes attaques; son abus de pouvoir n'obtient aucun résultat que celui de la dépopolarité, et de plus il grossit l'opposition dans les chambres.

Supposez que le ministère puisse dissoudre les conseils ? Il arrivera deux choses : ou les conseils auront antérieurement agi en-dehors de leurs attributions pour susciter des obstacles inconstitutionnels au pouvoir, ou, comme nous le disons tout à l'heure à la chambre elle-même, et le pays qui ne veut pas de factions changera les élémens des conseils; mais alors nous ne voyons pas le danger de laisser au gouvernement une arme qu'il ne peut employer que contre les factions; ou bien les conseils se seront renfermés dans leurs droits et le ministère fera contre eux un usage inopportun, c'est-à-dire, imprudent de la prérogative de dissolution; et le pays renverra au conseil les mêmes députés. Mesure que le gouvernement ne prendra point, car ce serait un acte de suicide, un acte de folie. Ainsi le pouvoir central est forcé de faire de la prérogative un usage utile et même nécessaire au pays; ou bien le pays venge les conseils.

Enfin, il y a entre l'indépendance de ceux-ci et les abus de pouvoir, la responsabilité. Mais, a-t-on dit, cette garantie n'est qu'un vain mot, le banc ministériel ne peut pas rester vide. Qu'est-ce à dire ? qu'il est un parti qui ferait le bien du pays et qui refuse de le servir ! Mais si ce parti pouvait exister ce serait un parti d'égoïstes, d'hommes qui refuseraient au pays le tribut de leurs veilles et de leur popularité peut-être, car la popularité s'use au pouvoir, d'hommes esclaves ou de leurs loisirs ou de leur vanité; ou bien la majorité n'irait point à ce parti, et alors ce parti n'est point national. La responsabilité n'est qu'un simulacre ! mais c'est une insulte à la majorité, car alors la majorité ne pourrait se trouver qu'ou la constitution ne pourrait être. Disons plutôt que c'est là une phrase d'opposition quand même, c'est-à-dire, un non sens assez joli; *verba et voces.*

CHEMIN DE FER. LOI DU 1^{er} MAI 1834.

Adjudication publique pour l'entreprise des terrassemens et ouvrages d'art à exécuter sur la section de Malines à Bruxelles.

Le ministre de l'intérieur porte à la connaissance du public que, le mardi 27 mai prochain, à 11 heures du matin, il sera, sous réserve d'approbation ultérieure, procédé, au local du gouvernement provincial, rue du Chêne à Bruxelles, pardevant M. le gouverneur et en présence des ingénieurs Simons et de Ridder, à l'adjudication publique de l'entreprise, en un seul marché, des travaux à exécuter sur la section de route en fer de Malines à Bruxelles, et consistant :

- 1^o Dans l'exécution des terrassemens ordinaires ;
- 2^o Dans la pose du rail-way ;
- 3^o Dans la construction des ponts, pontceaux et aqueducs.

Les devis et cahier des charges seront déposés, dix jours avant l'adjudication, dans les bureaux de MM. les gouverneurs et ingénieurs en chef des provinces, au ministère de l'intérieur et chez les ingénieurs prénommés, où l'on pourra s'adresser pour de plus amples renseignemens.

L'adjudication aura lieu par soumission simple sur bordereau de prix dressé et détaillé conformément à la formule jointe au cahier des charges.

Les soumissions devront être déposées avant midi, le jour de l'adjudication, et resteront cachetées sur le bureau jusqu'au moment où, séance tenante, elles seront ouvertes et lues par M. le gouverneur et enregistrées en présence des assistans.

Le gouvernement fera connaître ultérieurement, par la voie du *journal officiel*, l'adjudicataire dont la soumission aura été acceptée.

Le ministre de l'intérieur, Ch. Rogier.

VARIÉTÉS.

L'échange proposé. — Un dimanche du mois de février 1807 que Napoléon passait la revue de quelques régimens de sa garde, il s'approche du grenadier à pied qui était au premier rang, et lui frappant familièrement sur l'épaule : « Romeuf, lui dit-il, je ne vois pas sur ta poitrine la croix que je t'ai donnée à Boulogne. — Mon empereur, si elle est absente sur l'habit, elle est présente sur la peau; le sabre d'un hussard autrichien me l'a brisée sur l'estomac, mais j'en ai gardé les morceaux, et la preuve, tenez... » Et en disant ces mots, le grenadier déboutonna son habit et tire de son sein un petit paquet de papier qu'il remet à l'empereur.

Napoléon le prit en souriant, et à peine l'eut-il ouvert : « Ecoutez Romeuf, je te propose un échange, dit l'empereur. » Le grenadier fronça le sourcil et ne répondit pas. Napoléon continua : « Je t'offre la mienne pour les morceaux de la tienne; veux-tu ? »

Le grenadier garda le silence. « Est-ce que ce marché là ne te conviens pas ? Dis-le moi ! — Si, mon empereur, répondit enfin Romeuf avec un air d'hésitation, mais c'est à une condition... c'est que vous ne perdrez pas les morceaux. — Tu y tiens donc beaucoup ? — Sans elle, mon empereur, je descendais la garde indéfiniment. — Alors, mon brave, tu garderas les deux croix, la mienne et la tienne, les gens comme toi en méritent bien deux. »

Et l'empereur ayant tiré sa moustache à Romeuf, s'éloigna en disant aux officiers de son état major : « Oh ! moi et Romeuf il y a longtemps que nous nous connaissons, nous sommes de vieux amis. »

Les Hirondelles. — Le mois de mai est arrivé, et les hirondelles n'ont pas encore paru. Pourquoi tardent-elles ainsi, on l'ignore; mais ce qu'on sait, c'est que cette année leurs bons offices nous seraient plus nécessaires que jamais, et qu'après un hiver sans gelée comme celui qui vient de s'écouler, nous serons infectés d'insectes, si elles ne travaillent à en diminuer le nombre.

On ne se figure pas qu'elle quantité de mouches et d'insectes ailés détruit, dans un jour, une seule hirondelle. Une seule qui a des petits revient peut-être cent fois dans la journée vers son nid, et à chaque fois, la quantité de mouches et moucherons qu'elle apporte réunis dans le fond de sa gorge, est de vingt à quarante, et quelquefois davantage.

Bien longtemps, au reste, avant qu'on eût fait attention aux services qu'elles nous rendent ainsi, les hirondelles étaient pour presque tous les peuples d'Europe un oiseau favori; ce n'est pas tant par l'élégance et par la rapidité de leurs mouvemens, ce n'est pas par leur chant un peu monotone, et que cependant sur H. Dary mettait au-dessus de celui du rossignol, qu'elles nous sont devenues agréables, que parce qu'entre toutes les espèces voyageuses, elles sont les premières qui nous annoncent le retour du printemps. Leur arrivée avec les beaux jours, leur fuite à l'approche de la saison rigoureuse, a fourni, il y a vingt-quatre siècles, à Jérémie le sujet d'une comparaison qui n'en est pas moins belle pour avoir été souvent reproduite. En Grèce, la première apparition des hirondelles était l'occasion d'une sorte de fête dans laquelle les enfans allaient de porte en porte, chantant une chanson qui est parvenue jusqu'à nous, et demandant pour la bonne annonce de petits présens qui leur étaient rarement refusés.

Dans l'Attique, l'arrivée des hirondelles, comme nous l'apprenons d'un passage d'Aristophane, indiquait le moment où l'on quittait les vêtemens d'hiver pour prendre ceux d'été. Par un autre passage, dans Théophraste, nous savons qu'a-

L'apparition de ces oiseaux avait lieu dans les derniers jours de mars. Notre climat de France étant plus rigoureux, les voyageurs y apparaissent plus tard, et l'espèce la plus hâtive ne se montre guère avant le mois d'avril.

Nous avons en France, pendant l'été, plusieurs espèces d'hirondelles qui se retrouvent également dans tout le sud-ouest de l'Europe. Nous nous bornerons à donner ici quelques détails sur le *Martinot*, autrement appelé hirondelle de cheminée, et sur l'hirondelle des fenêtres.

La première construit à son nid un couvercle, une sorte de toit qui empêche la pluie d'y pénétrer; l'autre n'a pas besoin de cette précaution, car elle établit toujours sa demeure au-dessous de quelque corps saillant, qui y forme un abri suffisant.

L'hirondelle des cheminées ne construit pas toujours son nid dans l'emplacement qui lui a valu son nom. Dans les parties méridionales de l'Europe, où les cheminées sont rares, elle la place entre les solives des toits. En général, elle choisit les lieux où ses petits peuvent être le mieux en sûreté contre les attaques des rats, des chats et des oiseaux de proie, aussi lorsqu'elle construit son nid dans une cheminée, ce n'est point près de l'orifice qu'elle le place, mais à une profondeur de cinq ou six pieds. Elle monte et descend avec facilité dans cet étroit conduit, et le bruit de ses ailes, quand on l'entend de l'intérieur de l'appartement, fait une sorte de roulement comparable à celui d'une voiture qui passerait dans le lointain.

Les petits, lorsqu'ils doivent quitter le nid, ne font pas ce trajet aussi aisément que leurs parens, et il leur arrive quelquefois de se heurter contre les parois et de dégringoler jusque en bas. Si le chemin s'est fait heureusement, ils prennent au moins un jour de repos sur le faite du tuyau, après quoi les parens, qui n'ont pas cessé d'en prendre soin, les engagent à se mettre de nouveau en voyage, et les conduisent, si c'est à la campagne, jusques sur un arbre morte; si c'est à la ville, sur le bord de quelque gouttière, où on peut les voir percher tous à la file, recevant chacun à son tour la becquée.

Les hirondelles de cheminée construisent quelquefois leurs nids dans d'étranges places, ainsi on a vu à Blois, en 1830 et 1831, un de ces oiseaux nicher dans la girouette terminale d'un tuyau de tôle qui surmontait une cheminée sans s'effrayer des mouvemens qui avaient lieu chaque fois que le vent changeait, et du cri qui accompagnait ce mouvement. Les deux oiseaux voyaient bien que l'ennemi ne viendrait jamais les chercher là, et c'était pour eux le point important. Du reste, toutes les précautions que prend cette hirondelle pour mettre sa famille à l'abri du danger ne proviennent pas, comme on l'a vu, du défaut de courage, elle sait au besoin défendre son nid, même quand elle ne peut compter sur le secours d'aucun allié. On l'a vue se précipiter sur une belette dont les intentions pouvaient paraître suspectes, et l'obliger dix fois de suite à rentrer dans son trou, et enfin à renoncer entièrement pour cette fois à tout projet de promenade.

L'hirondelle de fenêtre est peut-être moins vaillante, ce qui vient sans doute de ce qu'elle est moins agile. Du reste, si elle ne combat pas volontiers, elle ne renonce pas pour cela aisément à ses droits; mais, pour les faire valoir au lieu d'agir de vive force, elle a recours à l'adresse, ou bien à force de persévérance, elle finit par arriver à ses fins. Les moineaux, êtres querelleurs, mais peu laborieux, sont toujours disposés à s'emparer pour leur usage d'un nid commencé par d'autres oiseaux, et dans nos villes ce sont les hirondelles de fenêtre qui se trouvent surtout exposées à ce genre d'usurpation. Le moineau, une fois établi dans le nid et présentant à l'ouverture son gros bec conique, n'est pas aisément délogé. On assure avoir vu souvent dans ce cas les légitimes propriétaires, après quelques efforts impuissans pour prendre la maison d'assaut, convertir leur siège en blocus, construire devant la porte un mur solide, et prendre ainsi l'ennemi par la famine. Pour cette opération, les maîtres de la maison réclament d'ordinaire et obtiennent l'assistance des autres hirondelles du quartier. Le fait a été, dit-on, observé non seulement en Europe, mais encore en Amérique, et le propriétaire d'une grande maison de commerce établie à Porto-Belo affirme en avoir été témoin dans sa propre maison. Il est pourtant difficile de croire qu'un oiseau courageux comme le moineau se laisse ainsi enfermer vivant en un tombeau de molle argile dans lequel son bec vigoureux peut pratiquer dans quelques minutes une large brèche.

Lorsque la saison froide arrive, les insectes ailés meurent et les hirondelles disparaissent pour aller chercher ailleurs la nourriture qu'elles ne trouvent plus dans nos pays. Le fait de leur migration paraît constant au moins pour trois des espèces que nous avons nommées. Quant aux hirondelles de rivage, on a dit qu'elles éprouvaient par l'effet du froid un engourdissement analogue à celui des loirs, mais encore plus profond, et que dans cet état elles passaient au fond de l'eau, dans les marais, toute la saison rigoureuse. Quelque étrange que ce fait puisse paraître, il n'est permis de le rejeter sans examen, puisqu'il a été admis par des naturalistes, tels que Linné et Cuvier.

Il paraît aussi que parmi les hirondelles de cheminées ou de fenêtres il reste quelquefois des individus qui, à l'époque du départ, n'avaient pas encore la force nécessaire pour entreprendre le voyage. On les voit encore voler quelques jours après que les autres ont disparu. Si ces pauvres hirondelles ne meurent pas de faim, ce qui est leur sort le plus ordinaire, elles s'engourdissent dans quelque trou, et celles qu'on a trouvées en cet état ont pu être ramenées à la vie par la chaleur, mais pour quelques instans seulement. Il est à croire cependant que quelques-unes restent ainsi tout l'hiver, et que le retour gradué de la chaleur les ranime peu à peu. Ce sont elles qu'on voit quelquefois pendant les premiers jours chauds de mars ou même de la fin d'avril, et ce sont elles sans doute qui ont donné lieu au proverbe *une hirondelle ne fait pas le printemps*, proverbe qu'on trouve dans presque toutes les langues de l'Europe.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins informent de nouveau qu'ils recevront jusqu'au 24 mai courant, des nouvelles souscriptions pour compléter l'emprunt destiné à indemniser les victimes des pillages de mars 1831. — Chaque action est de 1000 frs. A l'hôtel-de-ville, le 13 mai 1834.

ECLAIRAGE PAR LE GAZ.

Avis. — La régence de Liège ayant décidé que la ville sera éclairée par le gaz, les personnes qui voudraient se charger de l'entreprise de cet éclairage sont invitées à lui adresser le plutôt possible leurs propositions à cet effet.

Le plan de la ville sur lequel les lieux où sont placés les lampes de l'éclairage actuel est déposé au bureau des travaux publics; on peut en prendre connaissance tous les jours de 9 heures du matin à midi.

Un exemplaire de ce plan pourra être délivré à ceux qui le demanderont.

M. l'architecte de la ville est chargé de donner tous les renseignements qui pourront lui être demandés.

Les personnes étrangères pourront obtenir ces renseignements par correspondance.

Liège, le 15 mai 1834.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

PATENTES. — Les bourgmestre et échevins informent les contribuables qu'ils peuvent retirer au bureau des répartiteurs à l'hôtel-de-ville, les feuilles de patente pour l'exercice de 1834. Le bureau sera ouvert à cet effet depuis 9 heures du matin jusqu'à une heure de l'après-midi.

La distribution aura lieu pendant deux mois et huit jours. Après ce délai, qui est de rigueur, les patentes qui n'auront pas été retirées, seront remises à domicile par les porteurs de contraintes auxquels il devra être payé 21 centimes par patente.

Liège, le 14 mai 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège: le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 15 mai.

Naissances: 4 garçons 1 fille.

Mariages 7, savoir: Entre Remi Joseph Coppeneur, commis-négociant, faubourg St. Gilles, veuf en 2^e noces de Marie Ida Joseph Gerard, et Josephine Leroy, même faubourg. — Joseph Lambert Corbusier, rue Féronstrée, et Marie Joseph Victoire Gilman, rue des Tanneurs. — François Joseph Lesage, rue Pierreuse, et Marie Marguerite Renier, journalière, même rue. — Guillaume Joseph Masset, tailleur, en Poterie, et Pauline Hamalle, couturière, rue Tête de Bœuf. — Maximilien Joseph Nancy, tailleur, au Thier à Liège, veuf de Marie Anne Bia, et Catherine Darimont, faubourg Vivegnis. — Charles Léonard Joseph D'érée, avocat, Hors-Château, veuf de Philippine Pet. Caroline Vrydaghs, et Marie Elisabeth Victoire Blochouse, même rue. — Frédérick Vanhaesbrouck, colporteur, à Maastricht, veuf de Marie Mechtildé Anten, et Marie Ferdinando Chapeauville, colporteuse, dernière la Magdalaine.

Décès: 4 garçons, 4 femmes, savoir: Elisabeth Troka, âgée de 27 ans, faubourg Vivegnis, épouse de Nicolas Ch. Lardinois.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Grand divertissement dimanche 18 et lundi 19 mai, chez le sieur Laurent LHOEST, à Ans, ancienne maison NANETTE. On y trouvera toutes sortes de rafraichissemens, bon vin et hougarde. 952

BAL, libre d'entrée, dimanche 18 courant, et lundi 19 CONCERT par souscription, suivi d'un BAL, chez FALISE, à l'enseigne de MARENGO, à Ans. 931

FETE DE LA PENTECOTE, dimanche et lundi BAL au petit Sans-Soucy, sur Avroy. 947

SOCIÉTÉ D'HARMONIE. (CASINO.)

Dimanche 18 mai OUVERTURE. Il y aura harmonie de 5 à 8 heures du soir.
A 4 1/2 heures, ballottage de 33 candidats.

Lundi 19 mai, HARMONIE de 4 1/2 à 7 1/2 heures du soir. BAL à 8 heures. 953

On CHERCHE un REMPLAÇANT pour la milice, au n^o 781, place Verte. 794

VENTE DE MEUBLES.

Mardi 3 juin 1834, à deux heures précises, le notaire DELXHY, VENDRA dans l'hôtel, appartenant ci-devant à Mde. Pirson, rue de l'Université, une quantité de meubles tels que commodes, secrétaires, garde-robes, canapés et chaises, tables à confisses, à jeu et de nuit, en acajou et autres, miroirs, pendules, service à café, bois de lit, matelats, literies, cuivres, ustensiles de cuisine, un poêle en colonne, etc. etc. 951

PIANO d'occasion, ayant six octaves et quatre pédales, à VENDRE. S'adresser Quai de la Sauvenière, n^o 32. 948

VENTE DE LIVRES,

A l'hôtel du Petit Pavillon Anglais, rue Souverain-Pont, à Liège, est débalté un libraire, ayant une quantité considérable de livres, qu'il vendra à grands rabais, même les ouvrages les plus recherchés. 946

La MAISON avec grand jardin et ci-devant avec brasserie, située rue Roture, et occupée successivement par N. Lacroix, Bounameau et Barbière, est à VENDRE pour entrer de suite en jouissance. On peut y ériger une fabrique ou autre établissement quelconque. S'adresser rue St.-Hubert, n^o 594, et à M. LACROIX, rue Basse-Sauvenière. 950

PROVINCE DE LIÈGE.

Travaux à exécuter aux toits du palais de justice, du palais épiscopal et des prisons de Liège.

Avis. — Le 24 du courant, à 11 heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, pardevant M. le gouverneur de cette province ou son délégué en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, il sera procédé à l'adjudication publique par soumission et aux enchères en trois lots:

1^o Des ouvrages de simple entretien à faire aux toits du palais de justice, du palais épiscopal et de la prison de Saint-Léonard, à Liège.

2^o Des ouvrages à exécuter à la prison de sûreté civile et militaire de cette ville.

On peut prendre connaissance des devis d'après lesquels il sera procédé à cette adjudication à l'hôtel du gouvernement à Liège, et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef.

Liège, le 15 mai 1834.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 5 mai. — Métalliques, 99 9/32. — Actions de la banque 1269 1/2.

Fonds anglais du 13 mai. — Consol., 92 7/8 0/0. — Belges, 99 1/4 holland., 52 1/2. — Portug 78 3/4. — Esp. cortès, 35 3/8.

Bourse de Paris du 13 mai. — Rentes, 5 p. 100, 105 60 fin cour., 105 75 — Rentes, 3 p. 100, 79 50 — fin courant, 79 70 — Actions de la banque, 1810 00 — Emprunt de la ville de Paris, 4370 00. — Rente de Naples, 96 70; fin courant, 96 80. — Empr. Guebhard, 84 3/8; fin courant, 00 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 73 7/8; fin courant, 73 7/8; 3 p. 100, 44 1/2; fin cour. 44 3/8; différée, 15 1/4 — Cortès, 29 1/4. — Portugais, 51 1/4. — d'Hautp., 262 50. — Grec, 000 — Empr. belge, 99 1/8; fin courant 99 3/8. — Empr. romain, 95 3/4; fin courant, 96 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000

Bourse d'Amsterdam du 14 mai. — Dette active, 51 3/16 0/0. Dito, 96 7/8 0 — Bill. de change, 23 00/00 0. — Oblig. du Syndicat, 89 7/8 0 — Dito, 73 1/2 00. — Rente des dom., 0/0 0. Act. de la Société de commerce, 100 3/4. Rente française, 00/00 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et Cr. 102 1/2 0/0. Dito de 1828, 000 0/0 000 — Inscr. russes, 68 9/16 0/00 — Empr. russe 1831, 97 0/0 0000. — Rente perp. d'Esp. 00 0/0 — Dito 0000. — Dette diff. d'Esp., 16 3/16 0/00. — Oblig. Autriche, 97 3/8 00/00 — Lots chez Gollas, 0/0. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. de Brésil, 77 5/8. — Cortès, 28 7/8 000. — Dito Grec, 00 — Lot de Pologne, 112 1/2.

Bourse d'Anvers, du 15 mai

Changes.	a courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam	112 1/2 % perte.	P	
Londres.	12 07 1/2	12 04 1/4	
Paris.	17 5/16	A 17 0/0	A 16 7/8 A
Frankfort.	36 0/00	A 35 7/8	A 35 3/4 A
Hambourg.	35 9/16	35 3/8	00 0/00

Escompte 4 %.

Effets publics. Belgique. — Dette active, 102 1/2 0. Id. diff. 41 1/4 0. — Oblig. de Pent., 0 00. — Empr. de 48 mill. 99 0/0 P. 0/0 0/0 Id. de 12 mill. 0/0. Id. de 24 mill. 000 0/00 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/4 A et 95 P. — Espagne. Gueb., 00 0/0 0 00/00. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 Id. perp. Amst., 71 7/8 1/2 70 3/4 A 00. Idem dette différée, 16 15 3/4 P.

Arrivages au port d'Anvers, du 14 et 15 mai.

Le koff hanovrien Albertus, cap. Kock, ven de Norden, ch. d'Avoine.
Le koff hanovrien Catharine, c. Lucht, v. de Neuhaltingerziel, ch. d'orge.
Le brick suédois Fru Heding, cap. Hellman, v. de New-York, ch. de sucre, et c.
Le brick américain Seadrift, cap. Huydt, v. de New-York, ch. de café, riz coton et cuirs.
Le brick américain Herald, c. Sampson, v. de New-York, ch. de riz, thé, coton et huile.
Le 3 mâts anglais Diana, cap. Braithwaite, ven. de Batavia, ch. de riz, sucre et coton.

Bourse de Bruxelles, du 15 mai. — Belgique. Dette active, 51 0/00. Emp 24 mill., 99 0/0 P. — Hollande. Dette active, 50 5/8 0. — Espagne Gueb., 85 0/0 P. Perpétuelle Amst., 4 p. 100, 00 0 0/0 Id. Amst. 5 p. 100, 71 1/4 P. Id. Paris 3 p. 100, 46 1/4 P. Cortès à Lond., 30 0/0 P. Dette diff., 16 1/8 P.

Prix des grains au marché de Liège du 15 mai.

Froment vieux l'hectolitre, 11 francs 00 cent.
Seigle, id., 7 60 "

H. Lignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège